

- Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-296
Dérégation provisoire à l'arrêté n°2025-458 interdisant l'utilisation des barbecues et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public, ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances, sauf sur les aires mises à disposition par la Ville de Creil

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L2131- 1 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et L21-22-1 et suivants,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité,
- Vu l'arrêté municipal n°2025-458 du 25 septembre 2025,

■ Considérant :

Qu'à l'occasion de la brocante organisée par l'association « La Main Tendue », le lundi 25 mai 2026, sur la rue Henri Dunant, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire à l'arrêté n°2025-458 du 25 septembre 2025, afin de permettre aux organisateurs de faire un barbecue.

■ Arrête :

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n°2025-458 du 25 septembre 2025 réglementant l'interdiction d'utiliser des barbecues sur les voies publiques est accordée à l'occasion de la brocante organisée par l'association « La Main Tendue » :

- Le lundi 25 mai 2026, de 8h00 à 19h00, sur la rue Henri Dunant

Article 2 : Cet arrêté de dérogation sera affiché de façon visible sur les lieux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Tout manquement aux articles du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation de poursuites prévues par l'article R1337-6 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- M. le Commissaire de Police
- M. le Chef du centre de secours

Puis publié sur le site internet de la ville de Creil.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Creil, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis- 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 11 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSC (OISE)



Date de notification : 20/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/05/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 20/05/2026